

Pour l'égalité réelle à la PJJ,

Toutes et tous mobilisé.es le **8 mars 2024!**



Le SNPES-PJJ/FSU porte le combat du féminisme, notamment de l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes à la PJJ depuis les années 70. Ce combat historique mérite mieux qu'une publicité institutionnelle ou partisane, c'est pourquoi nous appelons à l'intersyndicale la plus large pour porter ce combat essentiel.

Aussi, le SNPES-PJJ/FSU appelle dans la continuité de sa fédération à se mobiliser par la grève et la manifestation le 8 mars 2024. Malgré les effets d'annonces gouvernementales consistant à faire de la cause des femmes la grande cause du quinquennat, les inégalités persistent dans la société comme dans le travail : la Protection Judiciaire de la jeunesse n'est pas en reste et les métiers majoritairement féminisés qui la composent témoignent de cette relégation sociale.

Les femmes sont majoritaires dans la quasi-totalité des corps de la protection judiciaire de la jeunesse et principalement dans les filières administrative et socio-éducative. La PJJ c'est 3 371 hommes pour 5591 femmes sur un total de 8 962 : soit 62,38% de femmes tous corps confondus.

Jadis au même niveau que les grilles des professeur.es des écoles, les grilles indiciaires de la filière socio-éducative à la PJJ comptent parmi les plus faibles de la catégorie A. Ce manque d'ambition du gouvernement concernant les métiers féminisés est également saillant en ce qui concerne la filière administrative. En effet, les adjointes administratives, majoritaires à la PJJ voient leur indice de pied de corps augmenté par la hausse du SMIC sans que cette hausse ne soit répercutée concernant leurs grilles indiciaires. Aussi, leurs 8 premières années d'exercice ne leur valent qu'une augmentation de 10 points d'indice majoré. Dans le même temps, leurs tâches n'ont cessé d'évoluer et légitimeraient largement un plan de requalification en catégorie B plus ambitieux que celui actuellement opéré.

Notons que la mise en place d'une prime en remplacement du Ségur est une mesure favorable mais bien en deçà des attentes légitimes et d'une reconnaissance digne des adjointes administratives dans le processus d'accompagnement éducatif.

Le SNPES-PJJ/FSU portera la défense de l'obtention du Ségur pour les Adjointes administratives des services auprès du Conseil d'État. (Nous revendiquons toujours le CTI pour tous et toutes.)

Néanmoins, la question financière de la filière administrative ne saurait passer uniquement par les primes ou le CTI et nécessite une revalorisation des grilles indiciaires. Pour cela, le SNPES-PJJ/FSU contactera le 8 mars le ministère de la justice, la ministre déléguée à l'égalité femme/homme et le ministre de la fonction publique, pour solliciter une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires de cette filière indispensable au bon fonctionnement des services. Adjointes ou secrétaires ont été trop longtemps oubliées, à l'heure où le gouvernement prétend que l'égalité femmes/hommes est une grande cause du quinquennat !

Au sein de la PJJ, les femmes sont majoritaires dans la quasi-totalité des corps. Et malgré les grands discours, les écarts de salaires demeurent :

↳ 5,60 % d'écart entre les éducateurs et les éducatrices

↳ 7% de différence entre les secrétaires administratifs et les secrétaires administratives

↳ 8% de différence les directeurs et les directrices

(Source IRHIS novembre 2021).

Les grilles indiciaires étant basées sur l'ancienneté, s'il y a une différence de salaire significative pour chacune de ces catégories, cela signifie que c'est à l'avancement que les disparités se font. Mais pourquoi ?

La répartition inégalitaire des tâches dans la vie quotidienne et notamment familiale explique en partie pourquoi les hommes sont plus nombreux dans les échelons les plus élevés alors qu'ils sont largement minoritaires d'un point de vue numérique. Ils n'hésitent pas à postuler sur des postes plus éloignés de leur domicile, pour réaliser un grade supérieur par exemple. L'inégalité dans la répartition des tâches familiales apparaît alors comme un frein à la carrière des femmes. Elle peut également expliquer pourquoi elles sont moins nombreuses dans les hébergements et les lieux d'enfermement. Car les femmes sont encore aujourd'hui plus impactées par les contraintes concernant la vie de famille, faute de solutions de garde à certains horaires et lors de jours fériés.



Le SNPES-PJJ/FSU

En lutte contre les violences sexuelles et sexistes !

Le SNPES-PJJ/FSU porte régulièrement cette question. Cependant, nous constatons un traitement différencié des victimes notamment par un manque d'harmonisation dans l'accompagnement de ces dernières, principalement le recueil de leur parole.

Plusieurs faits de violences sexistes et sexuelles ont été portés à la connaissance de l'administration. Et pourtant, c'est le même constat qui prédomine, la DPJJ renvoie à chaque fois les victimes une procédure judiciaire préalable et n'investit pas pleinement la procédure administrative, qui peut pourtant être suffisante pour une mise à l'abri des victimes. L'administration se fonde strictement sur une charge de la preuve devant être apportée par les victimes, interrogées à plusieurs reprises par différent.es professionnel.les, de façon à prouver les faits qu'elles dénoncent. Ainsi, la DPJJ se substitue parfois aux enquêtes judiciaires et cherche à établir ou non la matérialité des faits, remettant en cause la parole des victimes.

Seulement, comment s'assurer que la charge de la preuve judiciaire soit suffisante quand 76 % des procédures pour viol sont classées sans suite (chiffres de 2017, issus du Ministère de la justice)? Rappelons qu'un cinquième des victimes déclarées, seulement, porte pas plainte.

Que dire ensuite, des victimes dissuadées de porter leur parole et de dénoncer des violences ?

Quelles sont les conséquences pour les victimes : face à l'incurie de l'administration, une victime se retrouve poussée à demander une mobilité professionnelle afin de se protéger et de s'éloigner de l'auteur des faits, sans reconnaissance réelle de leur statut par l'administration.

Les procédures relatives aux violences sexistes ou sexuelles impactent également les services, qui se heurtent à des dynamiques d'équipe dégradées, des clivages qui s'instaurent quasi systématiquement et parfois des sollicitations des auteurs pour témoigner en leur faveur.

Par ailleurs, les procédures ne sont parfois pas lisibles par les victimes, pour lesquelles il est essentiel de connaître le traitement de la personne dénoncée.

Une réponse inadaptée de l'administration peut également impacter les enfants et adolescent.es dont nous devons assurer la protection. A cet égard, le SNPES-PJJ/FSU s'inquiète de voir parfois le seul déplacement des auteurs, sans prise en compte du discours particulièrement sexiste et banalisant à propos des faits des violences sexuelles et sexistes qu'ils ont pu commettre.

Manque de moyens ou manque de volonté ?

A son arrivée en juillet 2022, Caroline Nisand, directrice de la PJJ, communiquait sur le fait que les violences sexistes et sexuelles étaient un des sujets majeurs qu'elle souhaitait porter.

Pourtant, un an et demi plus tard, les formations de recueil de la parole des victimes n'ont toujours pas été mises en œuvre sur le terrain, à l'exception des personnels des ressources humaines et de certain.es professionnel.les.

Les formations, tant de prévention que sur les démarches possibles dans ces situations, ne sont pas redescendues sur les terrains. Les cadres, premières personnes à recueillir la parole des agent.es, n'en ont pas non plus bénéficié.

Le turn over de la direction de la PJJ, notamment après le départ de la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales (qui portait particulièrement ce sujet) au cours de l'été 2023, a créé une interruption dans le travail mené autour des VSS, qui semble aujourd'hui comme suspendue. Si cette thématique apparaît au milieu de tant d'autres dans l'agenda social de la direction de la PJJ, nous espérons qu'elle sera traitée comme une priorité dans les faits, à la hauteur de la publicité qui lui est faite dans les discours.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique :

- **une harmonisation de la procédure de recueil de la parole, mais aussi d'accompagnement des victimes, ainsi que l'application concrète de la procédure administrative en la matière. Pour permettre, enfin, la reconnaissance de la parole des victimes et qu'elles puissent continuer à exercer leurs missions sans pour cela être nécessairement écartées de leur lieu de travail.**
- **une formation obligatoire des agents.e sur ce sujet, tous corps confondus. Il nous semble impératif que cette formation soit partie intégrante des différentes formations initiales, continues et qu'elle soit évoquée à minima en collectif dans les unités.**
- **Des outils simplifiés, visibles et mis à la disposition des professionnel.les pour faciliter leur orientation vers les interlocutrices.teurs formé.es à recueillir leur parole.**
- **un accompagnement des équipes afin de leur porter une écoute attentive. En parallèle d'un positionnement clair de l'administration quant aux décisions prises qui pourraient avoir un impact sur leurs pratiques.**

